

SEANCE DU 26 MARS 2026

Par convocation du 21 mars 2026, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, par ordre du tableau du Conseil Municipal :

- Virginie MUHR, Maire
- Sylvain MICHELOT, 1^{er} adjoint
- Céline BUCHER, 2^{ème} adjoint
- Claude BAUER, 3^{ème} adjoint
- Aurélien WENTZ
- Mathias PETER
- Marie-Hélène DEMAND
- Elisabeth GRILLET
- Jérémie ERNST
- Maxime REINAGEL
- Valérie MATHERY
- Jean-Paul JAEGER
- Joëlle BERTHET
- Jérémie GISSELBRECHT

à l'exception des absents excusés suivants :

- Véronique KUBACH qui a donné procuration à Virginie MUHR

Membres en exercice : 15	Présents	:	14
	Absent	:	1
	Procuration	:	1

En préambule, Mme le Maire rappelle quelques règles de fonctionnement du conseil municipal avant l'adoption de son règlement intérieur :

Elle souhaite, en outre, un bon déroulement des discussions et des débats et que le respect règne au sein de l'équipe municipale où chacun pourra s'exprimer à tour de rôle afin qu'un travail efficace soit effectué dans l'intérêt général. Par ailleurs, si un conseiller souhaite que son intervention soit expressément mentionnée au registre des délibérations, il en fera immédiatement la demande, séance tenante, puis remettra au secrétariat de la mairie sa déclaration par écrit, en version informatique dans la mesure du possible et au plus tard le lendemain de la séance.

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Sylvain MICHELOT, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2026-18 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- D-2026-19 Création et nomination d'un poste de conseiller municipal délégué
- D-2026-20 Délégations du Maire aux Adjoints et au conseiller délégué
- D-2026-21 Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions
- D-2026-22 Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- D-2026-23 Commission Communale des Impôts (CCID) : proposition de représentants
- D-2026-24 Répertoire électoral unique (REU) : commission de contrôle de la liste électorale
- D-2026-25 Désignation de délégués de la commune :
 - à la Brigade Verte
 - au conseil d'école
- D-2026-26 Transmission des documents du Conseil Municipal par voie dématérialisée

D-2026-18 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Vu les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Il est précisé que le Maire a l'obligation de rendre compte systématiquement à l'assemblée délibérante de l'usage qui est fait de cette délégation et ceci lors de la séance suivant immédiatement la date d'utilisation de celle-ci.

Les délégations peuvent être retirées à tout moment par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE DECIDER de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (fermage, location des logements communaux, terrains, chasse, ...) pour une durée n'excédant pas 12 ans et pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération au Conseil ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal.
 - Les décisions prises par le Maire en vertu des compétences exercées en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- (24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(26) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (pour toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées pour la commune et éligibles à une quelconque subvention), l'attribution de subvention ;

(27) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est également demandé au Conseil Municipal :

DE DECIDER qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE les attributions précitées ;

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-19 CREATION ET NOMINATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Mme le Maire informe les élus qu'elle souhaite créer un poste de conseiller municipal délégué et lui attribuer les missions suivantes :

- Sécurité incendie
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – réseaux des puits et des poteaux d'incendie et alimentation
- Plan communal de sauvegarde
- Sécurisation de l'eau
- Suivi de chantier du raccordement de l'eau potable

Elle propose de nommer Aurélien WENTZ à cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE la création d'un poste de conseiller municipal délégué ;

APPROUVE les attributions précitées ;

APPROUVE la nomination de Aurélien WENTZ à cette fonction ;

AUTORISE le Maire à établir l'arrêté relatif à cette nomination avec effet au 1^{er} avril 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-20 DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Déclaration de M. Jean-Paul JAEGER :

« Madame le Maire,

44,38 % : c'est le score obtenu par notre liste.

Concrètement, cela signifie que près d'un électeur sur deux dans cette commune n'est pas représenté dans l'exécutif municipal.

Alors oui, la loi ne vous y oblige pas. Mais politiquement, démocratiquement, vous ne pouvez pas l'ignorer. Refusez toute ouverture à l'opposition dans les postes d'adjoints, c'est faire le choix d'une gestion fermée, monolithique, qui ne reflète pas la réalité du vote des habitants. Nous demandons donc la création d'un quatrième poste d'adjoint confié à un élu d'opposition. C'est une question de respect démocratique, de transparence et de crédibilité dans la gestion de notre commune.

A défaut, chacun comprendra que vous avez fait le choix d'écarter volontairement près de la moitié des électeurs.

Je vous remercie.

Je demande de joindre cette déclaration au procès-verbal. »

Mme le maire demande à M. Jean-Paul JAEGER quelles compétences il souhaite attribuer à ce 4^{ème} adjoint. Après réflexion, il propose de créer un poste d'adjoint pour gérer les fêtes et cérémonies.

Mme le Maire trouve que c'est un peu léger en termes d'attributions pour justifier la création d'un poste uniquement sur ces compétences. M. Jean-Paul JAEGER va y réfléchir et propose d'en rediscuter.

Les attributions du Maire sont :

- Finances
- Urbanisme
- Agriculture et Affaires rurales – relation avec l'Association Foncière
- Communication innovante
- Trame Verte et Bleue
- Patrimoine et Tourisme
- Intercommunalité
- Partenariat avec les associations et les entreprises locales
- Action sociale
- Relation avec l'école
- Ressources Humaines – qualité de vie au travail
- Conseil Municipal des Enfants

Le Maire propose en accord avec les adjoints de leur confier les tâches de la façon suivante avec effet du 26 mars 2026 :

ADJOINTS

ATTRIBUTIONS

Sylvain MICHELOT, 1^{er} Adjoint

Equipements communaux
Aires de jeux et loisirs
Supervision opérationnelle des agents techniques
Gestion du travail en régie
Projet Centre Socio Culturel
Suppléant dans le domaine de l'urbanisme

Délégation de signature est donnée pour les présentes attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Céline BUCHER, 2^{ème} Adjoint

Environnement et Cadre de vie
Bien vivre ensemble et démocratie locale
Fêtes et manifestations
Action sociale
Communication innovante
Suppléante pour le Conseil Municipal des Enfants

Délégation de signature est donnée pour les présentes attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Claude BAUER, 3^{ème} Adjoint

Voiries, réseaux et sécurité
Cimetière et étangs
Supervision opérationnelle des agents techniques
Gestion du travail en régie

Délégation de signature est donnée pour les présentes attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Maire et les Adjointes sont Officiers d'Etat Civil de plein droit.

VU les articles L.122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

Le Maire propose :

DE DONNER

délégation à chacun des adjoints pour les attributions définies ci-dessus et, les autorise à signer toutes les pièces afférentes à ces dernières en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Néanmoins, toutes les décisions à intervenir seront toujours prises au sein de l'assemblée délibérante hormis celles déléguées au Maire qui seront présentées au Conseil au vu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature au Secrétaire Général de mairie,

Considérant que dans un souci de gestion efficace de l'administration courante de la collectivité et d'amélioration du service rendu aux usagers, il est opportun d'accorder une délégation de signature au Secrétaire Général de mairie et à certains fonctionnaires de la commune de Baldenheim.

Le Maire informe que délégation de signature sera donnée durant la période du présent mandat à

- Christel FRIEDRICH, secrétaire générale,
- Fabienne DIETRICH, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

L'étendue des prérogatives sera précisée dans l'arrêté portant délégation de signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance de tous ces éléments, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à dresser les arrêtés donnant délégation de fonction et/ou de signature aux personnes suivantes :

- Sylvain MICHELOT, 1^{er} Adjoint
- Céline BUCHER, 2^{ème} Adjointe
- Claude BAUER, 3^{ème} Adjoint
- Christel FRIEDRICH, Secrétaire générale
- Fabienne DIETRICH, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-21 INDEMNITES ALLOUES AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Vu le code général des collectivités Territoriales (CGCT), notamment des articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les délégations de fonction données à chaque adjoint au point D-2026-20,

Vu la délégation de fonction donnée au conseiller municipal délégué au point D-2026-19,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1266 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que pour une commune de 1266 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versés aux élus sont fixés réglementairement.

Ainsi, depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner (à savoir 4 pour la commune de Baldenheim).

L'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées pour la strate de population correspondant à la commune de Baldenheim est de :

- 55,7 % de l'indice brut 1027 pour le Maire, soit 2 289,56 € brute
- 21,38 % de l'indice brut 1027 pour chacun des adjoints soit 878,83 € brute

Pour la commune, le montant maximal de l'enveloppe global mensuel des indemnités autorisé est de $2\,289,56 + (878,83 \times 4) = 5\,804,88$ € brute

Mme le Maire propose le régime des indemnités de fonction suivant :

- pour le maire : 55,7 % de l'indice 1027 soit 2 289,56 € brute
- pour les adjoints : 21,38 % de l'indice 1027 soit 878,83 € brute
- pour le conseiller municipal délégué : 10,69 % de l'indice 1027 soit 439,42 € brute

Pour la répartition proposée, le montant global mensuel des indemnités est de :

$$2\,289,56 + (878,83 \times 3) + 439,42 = 5\,365,47 \text{ € brute}$$

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal que cette indemnité sert à régler, outre le temps consacré à sa fonction, les frais de déplacement, les assurances et les frais de représentation. Le maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué utiliseront leur propre forfait de téléphone mobile.

L'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur, sans délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- | | |
|-------------------|--|
| DE FIXER | les indemnités pour chacun des 3 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; |
| DE VERSER | des indemnités au conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 10,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; |
| D'INSCRIRE | les crédits nécessaires au budget communal ; |

DECIDE que ces mesures sont à mettre en œuvre à compter de la date de nomination des adjoints,

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Fonction	Nom du bénéficiaire	Montant maximal possible (en % de l'indice 1027)	Montant voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Montant de l'indemnité (en € bruts mensuel)	Montant de l'indemnité (en € nette mensuelle) arrondi au 26/03/2026
Maire	MUHR Virginie	55,7 %	55,7 %	2 289,56	1810 €
1 ^{er} Adjoint	MICHELOT Sylvain	21,38 %	17.10 %	878,83€	760 €
2 ^{ème} Adjoint	BUCHER Céline	21,38 %	17.10 %	878,83€	760 €
3 ^{ème} Adjoint	BAUER Claude	21,38 %	17.10 %	878,83€	760 €
Conseiller municipal délégué	WENTZ Aurélien	21,38 %	10.69 %	439,42 €	380 €

ADOpte : POUR : 14
ABSTENTION : 1

NOM-Prénom	Fonction	Par procuration à	Pour	Abstention	Contre
BAUER Claude	Adjoint		x		
BERTHET Joëlle	Conseillère Municipale		x		
BUCHER Céline	Adjointe		x		
DEMAND Marie-Hélène	Conseillère Municipale		x		
ERNST Jérémie	Conseiller Municipal		x		
GISSELBRECHT Jérémie	Conseiller Municipal		x		
GRILLET Elisabeth	Conseillère Municipale		x		
JAEGER Jean-Paul	Conseiller Municipal			x	
KUBACH Véronique	Conseillère Municipale	Virginie MUHR	x		
MATHERY Valérie	Conseillère Municipale		x		
MICHELOT Sylvain	Adjoint		x		
MUHR Virginie	Maire		x		
PETER Mathias	Conseiller Municipal		x		
REINAGEL Maxime	Conseiller Municipal		x		
WENTZ Aurélien	Conseiller Municipal		x		

D-2026-22 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative, issus de l'assemblée délibérante. Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Référence réglementaire : Articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- Du Maire en son représentant,
- De trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour une totale transparence, le maire propose d'y intégrer 2 membres de la liste « un nouveau souffle » .

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que conformément à l'article 22-III du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Le Maire propose la liste des Conseillers suivants pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires : Sylvain MICHELOT
Claude BAUER
Jean-Paul JAEGER
- Suppléants : Mathias PETER
Jérémie ERNST

Jérémie GISSELBRECHT

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (Art. 23 du Code des Marchés Publics) : par exemple, des personnalités désignées par le Président en fonction de leurs compétences dans le domaine en question.

Le Conseil élit à l'**UNANIMITE** la liste proposée.

D-2026-23 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS (CCID) : PROPOSITION DE REPRESENTANTS

Point ajourné

D-2026-24 REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU) : COMMISSION DE CONTROLE

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. Et la commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle peut réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée (art. L19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2nde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;

Le maire et les adjoints titulaires ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Maire propose la liste des Conseillers suivants pour composer la commission de contrôle :

- Véronique KUBACH (liste majoritaire)
- Mathias PETER (liste majoritaire)
- Elisabeth GRILLET (liste majoritaire)
- Joëlle BERTHET (2nde liste)
- Jérémie GISSELBRECHT (2nde liste)

Le Conseil élit à l'**UNANIMITE** la liste proposée.

D-2026-25 DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE :

**A LA BRIGADE VERTE
AU CONSEIL D'ECOLE**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

BRIGADE VERTE :

1 titulaire et 1 suppléant sont à désigner :

Sont proposés : Virginie MUHR, Maire, titulaire
 Claude BAUER, Adjoint, suppléant

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL D'ECOLE :

Le maire siège de droit au conseil d'école.

1 titulaire et 1 suppléant sont à désigner :

Sont proposés : Céline BUCHER, Adjoint, titulaire
 Elisabeth GRILLET, suppléante

ADOpte A L'UNANIMITE

**D-2026-26 TRANSMISSION DES DOCUMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VOIE
DEMATERIALISEE**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-10 et L 2121-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 311-9 ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales, la convocation aux séances du conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ;

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation en application de l'article L 2121-12 du même code ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider, par délibération ou dans le cadre du règlement intérieur, de la forme sous laquelle les documents administratifs et budgétaires préparatoires peuvent être adressés aux conseillers municipaux, notamment par courrier électronique lorsque le document est disponible sous forme électronique, conformément à l'article L 311-9 du code des relations entre le public et l'administration ;

Jean-Paul JAEGER demande que les convocations ainsi que tous les documents administratifs et budgétaires lui soient transmis par courrier à son domicile.

Le Conseil Municipal, après discussion,

PREND ACTE de la demande de M. JAEGER,

AUTORISE la transmission de tous les documents par voie dématérialisée pour tous les autres élus.

APPROUVE A UNANIMITE

DIVERS ET INFORMATIONS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- La population légale officielle au 01/01/2026 pour la commune de BALDENHEIM et son annexe RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT est de 1266 habitants.
- L'Oschterputz est prévu pour samedi 28 mars. RDV à 9h00 devant la mairie.
- Concernant l'arrêt de bus rue de Mussig, un dispositif provisoire avec l'implantation d'une écluse sera mis en place à compter du 07 avril prochain.
- Une tournée des bâtiments communaux sera programmée prochainement pour tous les conseillers.

Organisation du conseil municipal :

- Les séances ordinaires du conseil municipale sont en générale prévues le 2^{ème} jeudi du mois.
- Chaque groupe peut bénéficier de la salle de réunion pour préparer la séance du conseil municipal. Il suffit d'en faire la demande au secrétariat de la mairie.
- Les documents de travail concernant chaque séance seront transmis au minimum 1 semaine avant la réunion.
- Dans le cadre de la prévention de potentiel conflits d'intérêt, une déclaration d'intérêts est à compléter par chaque élu et un arrêté de déport sera pris individuellement.
- La liste des commissions communales est distribuée et chaque élu peut se positionner.
- Le maire propose l'enregistrement des futures séances du conseil municipal afin d'en faciliter la rédaction du PV.
- Le règlement intérieur du Conseil municipal doit adopté dans les 6 mois suivant les élections municipales.
- Mme le Maire a remis officiellement les écharpes aux nouveaux adjoints.

- La prochaine réunion ordinaire du conseil municipal est prévue le jeudi 23 avril 2026.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 21h30.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le 30.03.2026

**Le Maire,
Virginie MUHR**

**Le secrétaire de séance,
Sylvain MICHELOT**

